

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS291/2

27 mai 2003

(03-2849)

Original: espagnol

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT L'APPROBATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES

Demande de participation aux consultations

Communication du Pérou

La communication ci-après, datée du 22 mai 2003, adressée par la Mission permanente du Pérou à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la demande de consultations présentée par la Délégation permanente des États-Unis, au titre de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le Mémorandum d'accord), au sujet des mesures qui affectent l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques (WT/DS291/1).

À cet égard, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord, je me permets de vous informer que le gouvernement péruvien désire être admis à participer aux consultations susmentionnées, en raison de l'intérêt systémique substantiel que son pays a dans ces consultations, du fait des incidences de cette question sur l'application de l'Accord sur l'agriculture, de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce.
